

Les agences de l'eau prévoient des dispositions spécifiques pour aider les collectivités à réduire leurs pertes en réseaux :

- des incitations et une participation financière à la réalisation des inventaires de réseaux,
- des aides à la réalisation des diagnostics de réseaux - études de recherches de fuites, préalables à l'élaboration de programmes globaux d'améliorations hiérarchisées,
- une participation financière à la réalisation des programmes d'action permettant d'atteindre les performances minimales escomptées : participation encadrée, soumise à des modalités d'aides spécifiques et conditionnée à un prix de l'eau minimum.

Zoom sur l'observatoire

- L'observatoire apporte un éclairage sur la politique menée par la collectivité pour préserver son patrimoine.
- L'indice de gestion patrimoniale rend compte de la connaissance par la collectivité de son réseau, de sa capacité à ne pas le laisser se dégrader et à le renouveler si nécessaire pour minimiser ces pertes.

Pérenniser les réseaux d'eau potable et avoir un œil prospectif sur les investissements futurs, c'est maintenir une bonne gestion de son réseau d'eau en évitant, particulièrement, les fuites.



L'observatoire des services d'eau et d'assainissement

Depuis novembre 2009, les élus disposent désormais sur Internet, d'un outil performant facilitant la gestion de leur service d'eau et d'assainissement.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur



www.services.eaufrance.fr

Le contact près de chez vous :

Observatoire

Les fuites des réseaux d'eau

| 2 3 1

En France, les réseaux de distribution d'eau potable s'étirent sur plus de 900 000 kilomètres et représentent plus de 100 milliards d'euros de patrimoine.

- Les fuites d'eau, ce sont en moyenne près de **22% de l'eau captée et transportée**, mais elles peuvent atteindre **40%** par endroit.
- Elles ont des **conséquences sur le rendement des réseaux** et sur les **prélèvements de la ressource en eau** dans le milieu aquatique naturel, déjà fragilisé par la pollution et l'accentuation de la demande.

La lutte contre les fuites a un coût qui peut dans certains cas être disproportionné avec l'impact économique et environnemental de ces pertes.

C'est le cas en particulier dans les secteurs où l'eau est abondante et ne nécessite pas des traitements importants pour la rendre potable.

Crédits photos : Onema - M. Monssay, E. Renaud, M. Carrouée - Illustrations : Graphiques - Partenaires d'Avenir - 2010

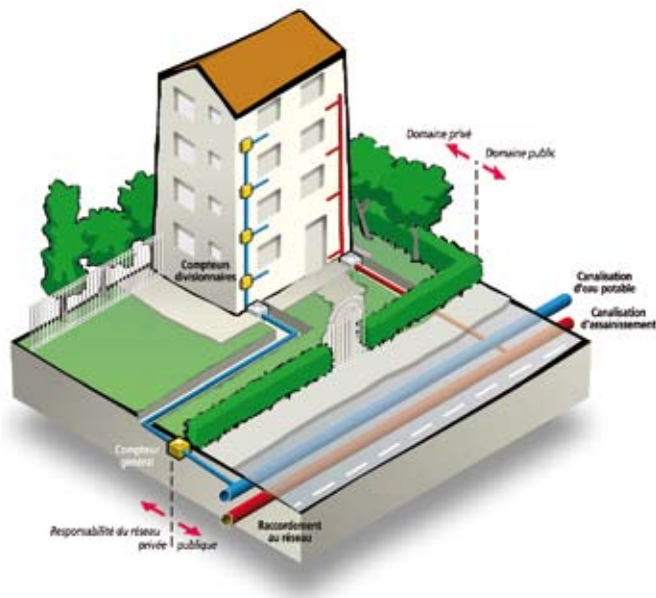


Pourquoi les réseaux publics d'eau potable fuient-ils ?

Les fuites proviennent essentiellement d'une dégradation du système de distribution de l'eau potable : canalisations et accessoires (vannes, pompes...).

Les facteurs de risques sont multiples : conditions de pose, nature du terrain, qualité de l'eau, âge des conduites, environnement du réseau...

Une autre partie des fuites provient des branchements sur les parties privées. Ces derniers sont souvent plus fragiles que les canalisations principales.



Le transport de l'eau potable : répartition entre domaine privé et domaine public



Les fuites qui se produisent sur le réseau privé, au-delà du compteur d'eau, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des pertes. Leur réduction est de la responsabilité du propriétaire du logement et non du service public.

Des fuites qui impactent la ressource en eau

En 2004, les prélèvements en eau douce en France étaient estimés à 34 milliards de m³.

Environ 6 milliards de m³ sont prélevés tous les ans par les collectivités pour la production d'eau potable, soit environ 100 m³ par habitant.

Réduire les fuites permet de :

- diminuer les prélèvements sur les milieux aquatiques,
- éviter de gaspiller de l'énergie nécessaire au pompage et à la production de l'eau potable,
- réduire la quantité de produits chimiques utilisée pour rendre l'eau potable.

Un dispositif réglementaire pour lutter contre les fuites

Compte tenu des problèmes rencontrés dans certaines régions liés à l'approvisionnement de la ressource en eau, il est nécessaire d'agir afin de lutter contre les fuites des réseaux d'eau.

Cette action permet d'éviter de solliciter de nouvelles ressources, toujours plus coûteuses à exploiter.

Le Grenelle de l'Environnement met l'accent sur la gestion patrimoniale afin d'améliorer le rendement des réseaux :

- d'ici fin 2013, l'ensemble des services d'eau devront disposer d'un descriptif de leur réseau (ouvrages de transport et de distribution d'eau potable),
- en cas de pertes supérieures à un taux fixé dans un prochain décret prenant en compte les caractéristiques du service et la disponibilité de la ressource en eau, les services devront mettre en place un plan d'action. Il comprendra, si nécessaire, un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

En l'absence de descriptif ou de plan d'action, la redevance « prélèvement de l'agence de l'eau » est doublée.

